

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
COMMUNE DE BOZAS

ARRETE N°2-26/01/2026
ARRETE DE FIN DE FONCTION D'UN REGISSEUR DE RECETTES,

Le Maire de la commune de BOZAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

Vu l'arrêté de nomination de Madame Corinne TAVENARD en qualité de régisseur n°09-12/03/2024,

Considérant que les dépôts d'espèces et de chèque ont été réalisés en date du 20.01.2026, le montant de la régie est à 0€,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 26 janvier 2026, il est mis fin aux fonctions de régisseur de Madame Corinne TAVENARD.

ARTICLE 2 : La caisse de la régie est à 0€.

ARTICLE 3 : La Secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e). Ampliation sera adressée au Président du Centre de Gestion et au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON, 184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à BOZAS, le 26/01/2026

Le Maire,



Jean-Louis WIART

Notifié le 26/01/2026
Signature de l'agent :

